

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT SAUVEUR (Oise)

- ◆ Vu les Articles L 2212.1 - L 2213.1 - L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu le code de la route, notamment ses Articles R 36, R 37.1, R 225,
- ◆ Vu le Code Pénal, notamment ses Articles R 26-15,
- ◆ Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- ◆ Vu la loi n° 83663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- ◆ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,
- ◆ Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,
- ◆ Considérant les travaux de renouvellement de rails sur la ligne 232 000, entre les gares d'Ormoy-Villers et de Verberie, réalisés par la SNCF du 14 octobre au 13 décembre 2024 et entraînant la fermeture du passage à niveau n°43 (rue de la République) et n°44 (rue de la Roche) à Saint Sauveur,

ARRETE

Article 1 : la circulation des véhicules et des piétons est interdite sur le passage à niveau n°43 et n°44 :

- du 14/10/24 à 06h00 au 13/12/24 à 19h00

Article 2 : une déviation sera mise en place au passage à niveau n°43 (rue de la République) et n°44 (rue de la Roche) à Saint Sauveur.

Article 3 : la signalisation sera mise en place par les services de la SNCF.

Article 3 : les services de la Gendarmerie et les agents communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Lacroix Saint Ouen
- SNCF
- SDIS
- Crématorium
- Affichage et classement

Fait à SAINT SAUVEUR, le 1^{er} octobre 2024

Le Maire,
Claude LEBON



74 rue Aristide Briand

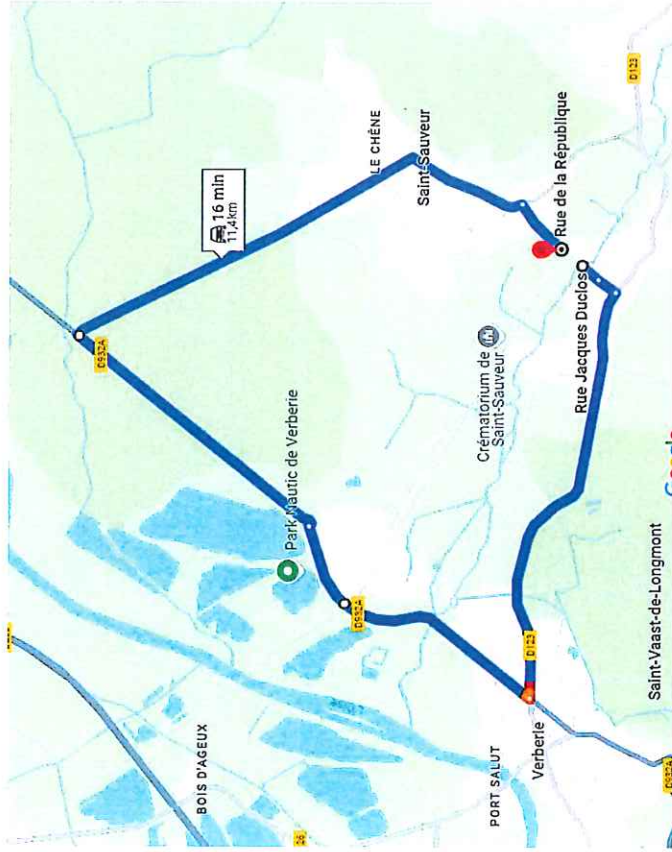
☎ 03.44.38.70.70 📠 03.44.38.70.74
e.mail : secretariat@saint-sauveur60.fr

PN 43, rue de la République :

Du 14 octobre au 13 décembre 2024 :

Déviations :

- Prendre la direction sud-ouest sur Rue Jacques Duclos vers Chem. du Paillard.
- Prendre à droite sur Rue Jean Jaures/D123.
- Prendre à droite sur Av. René Firmin/D932A (panneaux vers Compiègne/La Croix-St Ouen).
- Au rond-point, prendre la 3e sortie et continuer sur D932A.
- Prendre à droite sur D98.
- Prendre à droite sur Rue de la République.



PN 44, rue de la Roche :

Du 14 octobre au 13 décembre 2024 :

Déviations :

- Suivre rue Édouard Collas en direction de Rue Joliot Curie/D123 à Sainttines.
- Ensuite, Suivre D123, D932A et D98 en direction de Rue Roger Salengro à Saint-Sauveur.
- Enfin, Prendre Rue de la Mabonnerie en direction de Rue de la Roche.

